

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 26 conseillers

Nombre d'absents : 3

Le quorum est atteint.

absent(s) :

Mme Clarisse Bonn a donné procuration à Mme Stéphanie Beinert

M. Erwann De Prat a donné procuration à M. Camille Meyer

M. Aurélien Ebel a donné procuration à M. François Vix

### INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame Manon Virot a indiqué, par lettre réceptionnée le 14 septembre 2021 adressée à Madame la Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès réception par Madame la Maire.

Le poste a été proposé à la personne suivante sur la liste « La Wantzenau de demain », Monsieur Bruno Dinel. Ce dernier l'a accepté.

*Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno Dinel.*

*Madame Françoise Boissière, au nom de son groupe, salue le travail de Madame Manon Virot et est heureuse d'accueillir Monsieur Bruno Dinel.*

### POINT N°1

#### DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,**  
**après avoir délibéré,**  
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### POINT N°2

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2021

Les délibérations prises lors de la séance du 7 juillet 2021 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

*Monsieur Patrick Depyl relève que, dans le procès-verbal de la séance du 7 juillet, est indiqué qu'une motion sur la Zone à Faibles Emissions serait proposée alors que la note explicative du conseil du 29 septembre n'en fait pas mention. Il déplore la prise de position de Madame le Maire sans concertation des élus et des riverains.*

*Par ailleurs, le procès-verbal fait état de façon péremptoire et rapide que « Madame le Maire rappelle qu'il n'a pas été question de réaliser des logements dans son programme ». Ce document est public et ces paroles risquent de heurter la Préfecture.*

*Madame le Maire rappelle que la loi climat, entrée en vigueur le 22 août 2021, stipule que dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.*

*Le problème d'application de la Zone à Faibles Emissions ne fait pas l'unanimité à l'Eurométropole de Strasbourg pour une question de droit : le retrait du pouvoir de police des maires en la matière au profit de la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.*

*Madame le Maire explique qu'elle a demandé une étude à l'Eurométropole sur la définition du périmètre au regard des conséquences au niveau de l'éco-système.*

*Le conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> octobre aura pour objet de définir soit le même périmètre pour les 33 communes ou soit proposer un périmètre à géométrie variable.*

*La Wantzenau ne doit pas être un cimetière des diesels. De même, il faut qu'une solution soit trouvée quant à l'autoroute située à proximité du ban communal.*

*Par ailleurs, il faut travailler sur la couture du territoire et cela n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact sérieuse. Il y a des points de divergence et tant qu'aucune position claire de la part de l'Eurométropole de Strasbourg n'intervient, on ne peut pas proposer de motion.*

*Concernant la seconde remarque, Madame le Maire indique que la lecture de Monsieur Patrick Depyl est limitée. Cette phrase est rattachée au projet du centre du village qui est un lieu de convergence avec un parc, une maison des associations.*

*Madame Katia Bossuyt demande à Monsieur Patrick Depyl s'il souhaite apporter des modifications au procès-verbal.*

*Pour Monsieur Patrick Depyl, sur la ZFE, il convient d'interroger les Wantzenauviens. Il serait intéressant d'avoir les retours des habitants ainsi Madame le Maire serait mieux armée pour débattre à l'Eurométropole. Il relève que c'est un sujet important.*

*Madame le Maire souligne que les Wantzenauviens seront informés, la municipalité est transparente. Les Wantzenauviens disposent d'une information régulière dans le Wantz'oom.*

*L'Eurométropole doit se positionner au regard de la réglementation et c'est l'objet de la réunion du vendredi 1<sup>er</sup> octobre. C'est un souci permanent que Madame le Maire prend au sérieux. Il y a un impact économique et sur les flux de circulation.*

*Monsieur Patrick Depyl demande qu'une précision soit apportée concernant la déclaration de Madame le Maire qui concerne uniquement la construction de logement aidé sur le projet du centre du village.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2021.**

### **POINT N°3**

#### **POINT D'INFORMATION SUR L'ACTIVITE JEUNESSE**

Monsieur Nicolas Roecklin, animateur jeunesse de la FDMJC du Bas-Rhin, présentera un bilan des premiers mois d'activités et les événements à venir.

*Madame le Maire se félicite de la réussite de l'animation jeunesse. La commune y consacre un budget et il est normal que cela soit présenté au conseil municipal.*

*Monsieur Nicolas Roecklin, animateur jeunes présente un bilan d'activités de ces premiers mois.*

*L'animation jeunesse est axée d'une part, sur le conseil des jeunes et, d'autre part, sur l'activité de loisirs.*

*Concernant le conseil des jeunes, Monsieur Roecklin laisse la parole à Madame Alexandra Wagner, conseillère municipale déléguée.*

*Le premier conseil des jeunes avec l'animation jeunesse s'est déroulé mi-avril, puis des commissions de travail spécifique ont suivies. Un conseil des jeunes s'est tenu le 30 août en présence du maître d'œuvre de l'opération de réalisation d'un skate park. La reprise avec les nouvelles commissions s'est faite le 1<sup>er</sup> octobre. Actuellement deux projets sont en cours : la réfection de la maison des jeunes et un concert caritatif le 19 décembre prochain.*

*Monsieur Nicolas Roecklin fait un retour sur l'été de l'animation jeunesse. Il relève une bonne affluence, 75 jeunes inscrits et 10 jeunes lors des accueils informels. Aucune activité n'a été annulée et l'offre variée a été créée par les jeunes.*

*La maison des jeunes est ouverte les mercredis après-midis et d'autres créneaux pourront être proposés prochainement. En décembre, des actions de prévention seront déployées au collège.*

*Les perspectives : durant les vacances d'automne, des activités de loisirs, le rafraîchissement du local jeunes et un stage de stand up seront organisés. De plus, la première édition de l'Ill Arena aura lieu le 24 octobre.*

*Madame Aurélie Lyautey a plusieurs questions : sur les projets, y-a-t-il un groupe de travail ou est-ce que le conseil des jeunes ? des partenariats avec le collège sont-ils prévus ? faut-il avoir 11 ans révolu pour aller à la maison des jeunes ? une transition n'est-elle pas envisageable ?*

*Monsieur Nicolas Roecklin explique que le porteur initial de l'Ill Arena est la bibliothèque. Le conseil des jeunes y gèrera la buvette pour financer ses projets.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un événement programmé par la municipalité.*

*Monsieur Nicolas Roecklin indique que des interactions avec le collège sont prévues notamment en collaboration avec l'animateur du Pays Rhénan qui intervient depuis plusieurs années au collège comme des ateliers débats, des ateliers jeux.*

*Concernant l'âge, la maison des jeunes est ouverte aux enfants dès leur rentrée en 6<sup>ème</sup>. Pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, il y a le périscolaire. Par ailleurs, il est rappelé l'existence de la green team.*

*Madame le Maire remercie Nicolas Roecklin, Alexandra Wagner et Lucas Adam pour leur implication.*

*Ce point ne donne pas lieu à délibération.*

#### **POINT N°4**

#### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

- Commission urbanisme et logement des 1<sup>er</sup> juillet et 7 septembre 2021.

*Pas d'observations.*

- Commission culture et événementiel des 1<sup>er</sup> juillet et 21 septembre 2021.

*Madame Aurélie Lyautey note que le nom de Madame le Maire n'apparaît pas parmi les personnes présentes alors qu'elle y a participé.*

- Commission conjointe jeunesse et vie associative du 15 septembre 2021.

*Madame Aurélie Lyautey demande où sera implanté le skate park. Madame le Maire indique que trois zones sont à l'étude. Elle proposera lors d'un prochain conseil municipal le terrain adéquat.*

- Commission conjointe environnement et forêt du 15 septembre 2021.

*Pas d'observations.*

- Commission conjointe enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire du 22 septembre 2021.

*Pas d'observations.*

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
--------------------------------

#### **POINT N°5**

#### **COMPTE RENDU ANNUEL 2020 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH**

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de la SERS, pour l'année 2020, en tant que concessionnaire du lotissement Schwemmlach à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse (annexe 2) et est également consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activités au Conseil Municipal.

*Madame le Maire rappelle qu'une réunion plénière du Conseil Municipal s'est tenue plus tôt dans la soirée sur ce sujet et remercie Monsieur Sébastien Bruxer, chargé du projet à la SERS de sa présence. Elle lui laisse la parole pour présenter le compte rendu d'activités 2020.*

*Monsieur Sébastien Bruxer indique les principaux changements intervenus :*

- *L'esprit village : il est souhaité que le projet s'inscrive davantage dans son environnement en réduisant si possible les hauteurs et impressions de densité des futurs collectifs ;*
- *Le plan de masse est conservé. Néanmoins quelques ajustements sont à prévoir, notamment pour le périmètre du lot n°1 en lien avec le plan d'eau, la superficie du lot n°9 destiné à être cédée à la commune (surface de 50 ares à intégrer au lieu de 35 ares prévus au permis d'aménager) ;*
- *Le stationnement : le projet précédent prévoyait un ratio de 1.4 place par logement à proximité de la gare et 1,5 au-delà, complété par des places en voirie. Les places privatives étaient en outre intégralement réalisées en sous-sol, avec des problématiques de coûts de construction non abouties. Il s'agira donc de reprendre le sujet du stationnement en étudiant différents scénarii (parking silo pour la 2<sup>ème</sup> voiture, mixe éventuel de places en sous-sol et en surface, ...), avec une approche globale multi-critères avantages/inconvénients ;*
- *L'énergie : plusieurs études ont été menées dans l'objectif de réaliser un réseau de chaud et de froid à l'échelle de l'ensemble de l'opération. Cette démarche n'a toutefois été menée à bien en raison de la faible densité thermique. Aussi, une nouvelle réflexion énergétique et environnementale (E+/C-) doit être menée afin de définir les objectifs aux constructeurs. Le sujet du rafraîchissement des collectifs devra également être abordé ;*
- *La gestion de l'eau : d'une part, le dossier d'autorisation environnementale prévoit la mise en œuvre de zones de compensation dans différents lots. Les emprises de ces compensations devront être partiellement revus afin d'agrandir certaines zones constructibles et permettre ainsi d'étendre l'emprise au sol de certaines constructions pour baisser leur hauteur. D'autre part, le dossier d'autorisation environnementale définit également l'altimétrie des voies du lotissement. Suite à une réserve du SDIS sur le permis d'aménager concernant l'inondabilité de certaines voies, il s'agira de les rehausser afin de garantir l'accès de tous les lots par des voies « hors d'eau ». Cette légère adaptation nécessitera un simple porter à connaissance ;*
- *Le programme : réduction du nombre de logements à 380 unités dont 35 % de logements locatifs aidés, hypothèse d'intégration de logements adaptés, d'un pôle médical et/ou d'une crèche de 30 à 40 berceaux.*

*On rappelle que le périmètre de l'opération reste inchangé : 12.7 hectares. L'ordonnance d'expropriation est intervenue le 15 janvier 2020.*

*Concernant l'état de commercialisation : une trentaine de constructeurs ont fait connaître leur souhait de réaliser une opération de logements dans le lotissement. Des opérateurs ont été présélectionnés en 2017.*

*En 2018, un lot destiné à la promotion et un lot destiné à accueillir un programme d'habitat participatif ont été attribués.*

*55 lots destinés à des maisons individuelles seront commercialisés lorsque la maîtrise foncière des terrains aura abouti et l'attestation de viabilité provisoire obtenue. Par ailleurs, 13 lots sont destinés à des maisons en bandes.*

*Au moment de la rédaction du compte rendu d'activités 2020, les perspectives 2021 s'établissaient ainsi. Dans le cadre de l'acquisition des terrains, il est prévu la prise de possession des terrains mi-2021 après la fixation judiciaire des indemnités par le juge pour les trois parcelles pour lesquelles un accord n'avait pas pu être trouvé et l'échange de terrains avec la commune conformément au traité de concession.*

*Dans le cadre des études et des travaux, l'année 2021 sera consacrée à la :*

- *Désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre*
- *Reprise des études d'aménagement et de conception des bâtiments*
- *Mise en place d'un avenant actant les évolutions du projet et prolongeant la durée de la concession*

- Etudes d'aménagement PRO avant appels d'offres travaux
- Dépôts des premières demandes de permis de construire des collectifs.

Madame le Maire indique que la municipalité souhaitait marquer l'orientation de ce quartier avec :

- Un apaisement des formes urbaines (hauteur et caractère massif des bâtiments),
- Une gestion du stationnement des véhicules,
- Un périmètre cintré par une voie verte avec prise en compte des mobilités douces,
- La prise en compte de la question de l'énergie pour gérer aussi bien le chaud que le froid.

Beaucoup d'efforts sera demandé aux promoteurs qui doivent réfléchir en matière énergétique. C'est pourquoi une consultation pour un nouveau maître d'œuvre, dont un bureau d'études spécialisé, a été lancée.

Ce mandat a l'ambition de réaliser une première tranche de l'opération pour absorber le quartier en douceur. Il faut pouvoir suivre en matière d'infrastructures (école par exemple). La commune restera ferme en matière d'architecture.

Monsieur Patrick Depyl a plusieurs remarques et questions à formuler. Il souhaite savoir ce que représente une tranche. Il rappelle les engagements du contrat de mixité sociale. Le travail du nouvel urbaniste engendrera-t-il un nouveau permis d'aménager ? le passage de 35 à 50 ares au profit de la commune, se fera au détriment de qui ? concernant l'accession, elle se fera à quel prix ? quelle est la place des jeunes wantzenauviens ?

Il relève que le projet se limite à 380 logements, ce qui est conforme au traité de concession mais qu'en est-t-il de la surface de plancher ?

Le compte rendu fait état d'un troisième pôle médical ainsi que d'une crèche publique. Les assistantes maternelles ont-elles été concertées ?

Madame le Maire rappelle qu'elle s'est déjà exprimée sur ces sujets en réunion plénière. Les 50 ares correspondent au recensement des besoins. Le pôle médical et les logements adaptés sont à l'étude suite aux nombreuses propositions et pourraient être intégrés dans un collectif avec mutualisation de plateaux. En ce qui concerne la crèche, il s'agit d'une hypothèse incluant l'éventuel déplacement de l'actuel multi-accueil dont les locaux sont vétustes. Dans tous les cas, il n'y a pas de concurrence avec les assistantes maternelles.

Le cabinet d'urbanisme Helios a travaillé sur le projet de lotissement avec une dépense d'études de 460 000 € mais les promoteurs étaient assez démunis au niveau énergétique. Il n'y avait pas d'entente entre eux et ils étaient encore dans l'idée d'une chaufferie collective.

Sur les tranches, à l'origine du contrat il y avait plusieurs tranches. Il n'est pas raisonnable de mettre 380 logements d'un coup sur le marché. Il sera fait un quota de maisons individuelles et un quota de logements aidés. L'engagement de mixité sera tenu. En outre, la situation est difficile sur les coûts des matériaux et le coût de construction dans sa globalité.

Une vigilance est à avoir sur le choix énergétique : respectueux sur l'entretien et la consommation des habitants.

Concernant un nouveau permis d'aménager, pour l'instant il faut laisser la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre travailler.

Mais là encore il faut attendre le retour architectural pour se prononcer sur la surface de plancher.

Enfin, ce n'est pas un troisième pôle médical mais des idées. Il y a beaucoup de demandes de professionnels de santé.

Monsieur Patrick Depyl demande au détriment de qui l'on passe de 35 à 50 ares ?

Madame le Maire précise que la question importante concerne le positionnement de la parcelle au nord ou au sud du projet. Cette question n'est pas encore tranchée.

Monsieur Martial Schillinger remercie Monsieur Bruxer pour sa présentation.

Il relève plusieurs points :

- L'acquisition des terrains faite pour la plupart des cas à l'amiable.
- De nouvelles études hydrauliques devaient être lancées mais a priori elles ne sont pas nécessaires. Les ouvrages réalisés fonctionnent.
- Différence de vision de la commande politique : hauteur des logements. La surface de plancher est la même mais avec une baisse de 20 logements. Il partage la position sur le nécessaire contrôle à refaire sur les esquisses mais peut-on faire un arrêt sur l'étalement du projet si l'on diminue d'un étage ?
- Sur les véhicules : le système de silo est plutôt acceptable.
- La réalisation par tranche permet de voir sur 120 logements ce que cela représente.
- Sur le terrain communal, il était prévu un parc, il regrette que l'on utilise pour un pôle médical. Il faut préserver des espaces de pleine terre.

- *Regret sur les frais d'études. Cela fait longtemps que l'on parle de ce quartier et plus on retarde, plus le prix d'acquisition grimpe.*
- *Sur les énergies : il y a eu de nombreuses études de la SERS sur ce point. La réglementation a évolué, il y a les contraintes climatiques. La commune doit être partie prenante par la mutualisation.*

*Madame le Maire est ravie que Monsieur Schillinger acquiesce à ses orientations notamment sur la tranche. Elle regrette que 400 000 € ont été dépensés les années précédentes sans trancher sur les énergies.*

*Sur le prix des matériaux, c'est un vrai problème de crise mondiale.*

*Sur l'étalement : la municipalité précédente a utilisé le Schwemmloch pour compenser les 3000 m<sup>3</sup> du centre technique.*

*Concernant le pôle médical : il ne s'agit pas de remplacer le projet du centre du village qui est un projet de campagne et qui fera l'objet d'un appel à projet.*

*Monsieur Christophe Adam souhaite répondre à Monsieur Martial Schillinger. Les Wantzenauviens ne veulent pas construire en hauteur. Il convient de penser aux personnes qui habitent à côté et qui souhaitent conserver un village et pas le dénaturer.*

*Monsieur Martial Schillinger indique qu'il n'est pas pour la hauteur par principe. La nouvelle municipalité a validé un nombre de logements, 380, et il va falloir les assumer et intégrer ou non des espaces verts.*

*Sur la compensation de 3000 m<sup>3</sup> de terre : la municipalité était dans le cadre d'un PPRI qui englobait le Schwemmloch, la rue du nord, le terrain des écoles, le centre technique et quelques rues à l'arrière. Avec les services de la DDT, il a été possible de rectifier l'impact. Ainsi la totalité du Schwemmloch a été déclassée et reclassée en zone constructible.*

#### **Le Conseil Municipal,**

- **prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2020 du lotissement Schwemmloch à La Wantzenau.**

### **POINT N°6**

#### **DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES ECOLES ELEMENTAIRE ILL ET RIED ET MATERNELLE DU CENTRE**

Le domaine communal regroupe l'ensemble des biens appartenant à la commune. Ces biens se répartissent entre domaine public et domaine privé.

Pour appartenir au domaine public, un bien doit remplir trois conditions cumulatives : appartenir à une personne publique, être affecté à l'usage direct du public ou à un service public, pour le bien affecté à un service public, faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Tel est le cas pour les bâtiments des écoles élémentaire Ill et Ried et maternelle du Centre situés 27, 32 et 36 rue des Héros à La Wantzenau.

Au regard des futurs projets de la municipalité, il est nécessaire d'exclure ces bâtiments du domaine public. Pour se faire, les biens doivent être désaffectés (constatation de la cessation de l'affectation des biens à l'usage du public ou au service public) et déclassés (décision formelle de faire sortir les biens désaffectés du domaine public).

La cessation des activités scolaires dans ces locaux depuis juillet 2020 permet de constater la désaffectation du lieu de toute utilisation par le service public de l'éducation et par tout autre service public, ce lieu n'ayant jamais été réaffecté par la suite.

Il est précisé que le Conseil Municipal ne peut prendre la décision de désaffectation sans avoir au préalable recueilli l'avis du Préfet. Il s'agit là d'une formalité substantielle dont le non-respect entraîne l'illégalité de la décision.

Le Préfet transmet à la commune son avis après avoir recueilli celui des services de l'Education Nationale qui apprécient les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de bon fonctionnement.

La commune de La Wantzenau a sollicité, par courrier du 23 juin 2021, l'avis de la Préfète. Cette dernière a émis un avis favorable à la désaffectation, en date du 17 septembre 2021.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation ainsi que sur le déclassement des bâtiments des anciennes écoles, en vue de la réalisation d'une part, côté pair, du projet « Cœur de village » et, d'autre part, côté impair, de la vente en vue de la réalisation d'un pôle médical.

*Madame Katia Bossuyt explique qu'il s'agit purement d'une délibération technique. Après recueil de l'avis de la Préfecture, désaffectation, c'est-à-dire cessation d'usage public, puis déclassement (sortie du domaine public) car les écoles situées rue des Héros ne sont plus utilisées.*

*Monsieur Patrick Depyl souhaite recevoir une copie du courrier de la Préfecture. Une copie lui est faite et lui a été remise en mains propres durant la séance.*

*Madame Katia Bossuyt fait lecture du courrier. Elle indique que la commune est également en possession du courrier de l'Education Nationale.*

*Monsieur Patrick Depyl précise que cette délibération ne donne pas quitus au projet « cœur de village » et rappelle à Madame Bossuyt qu'elle voulait garder les écoles au centre.*

*Madame Katia Bossuyt lui rappelle que les écoles ont déménagé ce que constate cette délibération et qu'elle n'a pas l'intention de les faire revenir au centre et qu'à partir de ce constat, le projet a changé.*

*Monsieur Patrick Depyl indique qu'il peut être d'accord sur l'avis technique et non sur le projet. De plus, il informe qu'il soumettra le projet « cœur de village » à Madame la Préfète et à l'Eurométropole de Strasbourg car il est illégal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article L.2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative aux désaffectations et mise à disposition de locaux ou logements scolaires,**

**Vu l'avis du représentant de l'Etat, après avoir consulté les services de l'Education Nationale,**

**Considérant l'avis favorable à la désaffectation du représentant de l'Etat en date du 17 septembre 2021,**

**Considérant que les locaux des écoles élémentaire III et Ried et maternelle du Centre, situés 27,32 et 36 rue des Héros, ne sont plus affectés à l'enseignement, ni même à une mission de service public,**

**Après avoir délibéré,**

- **constate avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey), la désaffectation des anciennes écoles élémentaire III et Ried et maternelle du Centre, situés 27,32 et 36 rue des Héros à La Wantzenau ;**
- **approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey), le déclassement du domaine public communal de ces biens pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;**
- **et autorise avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey), Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la désaffectation et du déclassement des écoles.**

## **POINT N°7**

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

La commune de La Wantzenau adhère depuis 2013 à la plateforme « Alsace Marchés Publics ». L'adhésion arrivant prochainement à échéance, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles (annexe 3). Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs (annexe 4).

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.



**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,**
- **approuve à l'unanimité, les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services annexées à la présente délibération,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation.**

## **POINT N°8**

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il est proposé de modifier le règlement actuel de l'école de musique afin de clarifier certains points et de le rendre plus exhaustif : utilisation du logiciel de gestion dédié pour les inscriptions et réinscriptions en lieu et place des formulaires papiers, rajout d'un alinéa relatif à la mise en situation artistique ponctuelle (audition, concert), modification de la durée du cours d'éveil musical passant de 1 heure à 45 minutes permettant ainsi de créer deux groupes d'éveil musical. Enfin certains paragraphes ont été supprimés car redondants.

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 5) ainsi que le règlement actuel (annexe 6).

Les modifications apportées n'ont pas vocation à changer le fonctionnement général de l'école de musique.

A titre informatif, les frais d'écolage restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**

**vu l'avis de la commission culture et événementiel réunie le 21 septembre 2021,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique dont le projet est joint à la présente délibération.**

## **POINT N°9**

### **AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE LEGALE DE PASSAGE DE CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES**

Dans les années 1970 et 1980, la société Groupement Pétroliers de Strasbourg a mis en service quatre canalisations de transport d'hydrocarbures liquides reliant le Terminal des Oléoducs de Défense Commune situé à La Wantzenau au dépôt de la Société Européenne de Stockage situé au Port aux pétroles de Strasbourg.

Pour l'implantation de ces quatre canalisations, la société bénéficiait de conventions de servitudes qui lui ont été consenties de manière « intuitu personae ».

Par un acte en date du 22 janvier 2009, la société Groupement Pétroliers de Strasbourg a vendu au profit de la société TRAPIL les quatre canalisations. Ces canalisations sont toutes parallèles et mesurent environ 4850 mètres. Elles sont implantées sur le territoire des communes de Strasbourg et La Wantzenau.

En conséquence, ce changement de propriétaire des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides nécessite l'établissement de nouvelles conventions de servitudes au profit de la société TRAPIL pour l'occupation des propriétés privées concernées.

La commune de La Wantzenau est concernée par une servitude pour le passage, l'implantation et l'exploitation desdites canalisations de transport ainsi que pour le passage, l'implantation et l'exploitation de leurs accessoires techniques, sur la parcelle section 26 n°138 d'une contenance de 11,11 ares au lieu-dit Waterswoert.

Cette servitude donne à TRAPIL le droit :

- dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur, d'enfouir dans le sol une ou plusieurs canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection et de construire, mais en limite parcellaire, les bornes de délimitation et de repérage nécessaires à la signalisation des canalisations et de leurs accessoires ainsi que les ouvrages de moins de 1 m<sup>2</sup> de surface nécessaires à leur fonctionnement.
- dans une bande de terrain de 15 mètres de largeur, d'accéder librement en tout temps à la parcelle afin d'y exercer les droits concédés et de procéder, dès lors que cela est nécessaire pour l'accès à la parcelle ou pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance, de maintenance et de protection des canalisations et de leurs accessoires techniques, aux coupes, aux enlèvements de toutes végétations, cultures et plantations, aux abattages, essartages, élagages ou essouchages des arbres et/ou arbustes.

Le propriétaire conserve la pleine propriété de l'immeuble et aura à nouveau la libre disposition des bandes de terrains concernées par la servitude.

Le propriétaire s'engage :

- à ne procéder, dans la bande de 5 mètres de largeur, à aucune construction et à aucune modification de profil de terrain.
- à ne procéder à aucune plantation d'arbres ou arbustes dans la bande de 5 mètres de largeur.
- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.
- à s'abstenir de tout acte de nature à empêcher le libre accès de Trapil.
- à communiquer au préalable, à Trapil, les plans de tout projet éventuel de construction sur l'immeuble.
- en cas de mutation de l'immeuble, en partie ou en totalité, à dénoncer par écrit au nouvel acquéreur l'existence de la présente convention.
- à dénoncer par écrit à tout locataire l'existence de la présente convention.

La société Trapil s'engage à informer le propriétaire avant d'entreprendre tous travaux, à remettre en état, à l'issue des travaux, l'immeuble et à indemniser le propriétaire, le cas échéant, des éventuels dommages matériels.

En contrepartie des engagements et obligations du propriétaire, la société Trapil versera à la commune une indemnité globale et forfaitaire et définitive de 1000 €.

La convention de constitution d'une servitude légale de passage de canalisations de transport est annexée à la présente note explicative de synthèse (annexe 7).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, les termes de la convention constitutive d'une servitude légale de passage de canalisations de transport et de leurs accessoires techniques au profit de la société TRAPIL,**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention constitutive d'une servitude légale de passage de canalisations de transport et de leurs accessoires techniques.**

**POINT N°10**

**AUGMENTATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Les tarifs des participations versées par les familles pour bénéficier des services du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont déterminés par la collectivité.

Cette tarification varie par tranches, en fonction des revenus des familles.

Par délibération du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal avait adopté la prise en compte du nombre d'enfants à charge des familles et la création d'une tranche de revenus supplémentaire.

Par délibération du 28 juin 2017, le conseil municipal avait adopté une augmentation de 1% des tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs.

Depuis ces deux délibérations, ni les tranches de revenus prises en compte, ni les tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs n'ont été modifiés.

Au regard notamment de l'installation du périscolaire et de l'accueil de loisirs dans les nouveaux locaux du groupe scolaire, du renouvellement de la Délégation de Service Public et de l'évolution du profil des familles inscrites, il apparaît approprié de réviser les tarifs de ces services qui n'ont pas été révisés depuis 4 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'une part, de retenir dans un souci d'équité, le principe d'une augmentation échelonnée de l'ensemble des tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs pour les 6 tranches de revenus existantes, à raison de 1% pour les deux premières tranches, de 2% pour les trois suivantes et de 3% pour la 6ème tranche ;
- d'autre part, de créer une tranche supplémentaire (7ème tranche) pour les revenus annuels supérieurs à 98 800€ avec les nouveaux tarifs correspondants.

La création de cette tranche supplémentaire induit une augmentation du tarif hors commune.

Par ailleurs, dans le cadre du périscolaire, la restauration est facturée forfaitairement au prix de 5 €, incluant à la fois le repas de midi et le goûter du soir (après l'école). Ce prix n'a pas été augmenté depuis 6 ans. Il est donc proposé au Conseil Municipal de revoir le tarif de la restauration et de dissocier le prix du repas de midi et du goûter du soir, sur le principe suivant :

- d'une part, pour les trois premières tranches de revenus, le prix total est maintenu à 5 € et décomposé en 4,70 € pour le repas et 0,30 € pour le goûter ;
- d'autre part, pour les autres tranches de revenus y compris celle nouvellement créée, le prix du repas est fixé à 5 € et celui du goûter à 0,30 €.

L'ensemble de ces éléments est repris dans le document joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 8)

Ces nouvelles tarifications ont obtenu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille & vie des écoles et périscolaire réunie en date du 22 septembre 2021.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

**➤ approuve à l'unanimité, conformément à l'annexe jointe :**

- **l'augmentation échelonnée des tarifs horaires du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,**
- **la création d'une tranche supplémentaire pour les familles disposant de revenus annuels supérieurs à 98 800 €,**
- **la modification des tarifs de restauration.**

## **POINT N°11**

### **TARIFICATION D'UNE MANIFESTATION DE LA SAISON CULTURELLE OCTOBRE/DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le tarif des billets d'entrée au spectacle proposé en ce début de saison culturelle allant d'octobre à décembre 2021.

La tarification proposée a pour objectif de permettre l'accès d'un plus large public aux spectacles, à travers des tarifs adaptés aux différentes catégories de spectateurs, tout en tenant compte du coût du spectacle, des frais inhérents à la logistique et à la technique, ainsi qu'aux dépenses connexes comme la redevance SACEM par exemple.

Ainsi, il est proposé de maintenir les cinq catégories de tarifs mises en place lors de la saison culturelle précédente :

1. plein tarif ;
2. tarif réduit sur présentation d'un justificatif récent (- 3 € par rapport au plein tarif) : chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes de plus de 60 ans, détenteurs des cartes CEZAM ou IRCOS, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes, familles nombreuses (au-delà de 4 personnes par famille), abonnés de l'Espace Django Reinhardt à Strasbourg-Neuhof ;
3. tarif spécial de 6 € par billet sur présentation d'un justificatif : personnes de moins de 16 ans, étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant à jour et abonnés OTHEATRO (quota de 6 places par spectacle produit par la commune) ;
4. tarif unique ;
5. Invitations.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 21 septembre 2021,**  
**après avoir délibéré,**

➤ **décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie du spectacle comme indiqué sur le tableau ci-dessous :**

#### **Spectacles produits par la commune**

<b>N°</b>	<b>Spectacles payants</b>	<b>Tarif Plein</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tarif spécial</b>
<b>1</b>	<b>Spectacle Patricia Weller et Denis Germain</b>	<b>20 €</b>	<b>17 €</b>	<b>6 €</b>

<b>Invitations</b>	<b>0 €</b>
--------------------	------------

### **INTERCOMMUNALITE**

## **POINT N°12**

### **ADHESION A LA CHARTE EUROMETROPOLITAINE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE**

Un projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux, et les communes, a été présenté en Conférence des Maires le 11 juin et adopté en conseil de l'Eurométropole le 25 juin 2021.

Cette charte intervient en continuité de la charte relative aux antennes de téléphonie mobile mise en place sur le territoire strasbourgeois depuis 2012, faisant suite à plusieurs évènements, notamment la procédure d'attribution des fréquences de la 5G lancée par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et finalisée le 12 novembre 2020, et la tenue d'une conférence citoyenne eurométropolitaine sur la 5G et les usages du numérique fin 2020. L'objectif de cette charte eurométropolitaine est à la fois d'offrir aux communes via l'Eurométropole un service de conseil et prestations sur les dossiers d'implantation ou de modification d'antennes relais, à titre gratuit, ainsi que la définition des engagements entre l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs en intégrant certaines attentes issues de la conférence citoyenne.

En substance, la charte poursuit plusieurs ambitions, en premier lieu autour de l'enjeu sanitaire par le suivi de l'exposition des habitantes et habitants aux champs électromagnétiques, mais aussi relevant des impacts environnementaux et urbanistiques, ainsi que celle d'une meilleure transparence et information des citoyennes et citoyens en matière d'usages du numérique et de leurs conséquences.

### ➤ **Fonctionnement :**

#### Présentation du service proposé

La charte eurométropolitaine repose sur la mise en œuvre d'un service de prestations aux communes qui a pour mission de :

- ✓ Rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations de l'exposition des habitantes et habitants aux ondes électromagnétiques,
- ✓ Conseiller les communes,
- ✓ Organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- ✓ Répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », est piloté par le Service de l'Information et de la Régulation Automatique de la Circulation (SIRAC), en charge de l'aménagement numérique du territoire, en coordination avec le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux (GPRE). Ce guichet unique s'articule également avec le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce guichet unique n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

#### Travaux et commissions

La charte s'appuie sur trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte :

- ✓ **Un comité technique opérationnel**, qui formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci est composé d'élus de la métropole, des maires (ou d'un élu représentant désigné par eux) des communes concernées et leur référent technique concernés par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents collaborant au guichet unique de l'Eurométropole. La maire de la commune de La Wantzenau (ou sa représentante désignée par elle), siègera dans ce comité.
- ✓ **Une commission consultative de suivi annuelle**, composée de plusieurs collèges représentatifs (Élus, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et l'Agence régionale de santé (ARS), associations et citoyens...). Elle constitue un espace de dialogue et de propositions sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

La maire de la commune de La Wantzenau (ou sa-son représentant.e désigné.e par elle), siègera dans cette commission.

La présidence de ces deux instances est assurée par la présidente de l'Eurométropole ou sa-son représentant.e.

- ✓ **Des commissions d'information publique**, qui peuvent être initiées par les communes et organisées par le guichet unique en lien avec la métropole, les opérateurs, les bailleurs et les associations. Ces commissions ont pour but d'informer les riverain-e-s et habitant-e-s concernés par le projet en question.

➤ **Modalités d'accès des communes au dispositif**

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Ainsi, il est proposé à la commune de La Wantzenau d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le modèle de convention et la charte sont annexés à la présente note explicative de synthèse (annexe 9).

La signature de chaque convention et de la charte fait l'objet au préalable d'une délibération du conseil municipal de chaque commune, qui, le cas échéant, approuve la désignation d'un.e représentant.e élu.e pour siéger au comité technique opérationnel ainsi qu'à la commission consultative de suivi.

*Madame Françoise Boissière demande une explication. A savoir, pourquoi les bailleurs sociaux sont également signataires de la charte ?*

*Madame le Maire explique qu'ils sont beaucoup sollicités et que l'adhésion à ce service leurs permettra d'avoir accès à un guichet unique pour les accompagner.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité :**

- **le principe d'application sur le territoire communal d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, la commune de La Wantzenau, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) ;**
- **le projet de convention relative à la mise à disposition d'un service de guichet unique en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal, établie et signée entre l'Eurométropole et la commune de La Wantzenau ;**
- **la désignation de Madame le Maire pour participer aux instances mises en place par l'Eurométropole, à savoir le Comité Technique Opérationnel intercommunal et la Commission Consultative de Suivi de la Charte.**

➤ **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la charte et la convention de gestion objets de la présente délibération et toute évolution ultérieure.**

**POINT N°13**

**PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade est un mode de progression au sein de son cadre d'emplois. Il est à distinguer de la Promotion Interne qui permet de changer de Cadre d'Emploi, voire même de catégorie.

Il s'agit d'un mode d'avancement, après inscription sur le tableau annuel d'avancement proposé par la collectivité.

Pour pouvoir y prétendre, un agent doit :

- soit avoir été choisi par cette dernière, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (critères cumulatifs d'échelon acquis et d'ancienneté),
- soit être retenu par la collectivité, après avoir réussi à un concours ou examen professionnel passé volontairement par un agent.

En sus, en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ou de leur corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'organe délibérant ; il avait été fixé à 100 % pour tous les grades par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Pour l'année 2021, deux agents de la commune peuvent figurer sur le tableau d'avancement de leur cadre d'emploi, ce qui leur permet la nomination au grade immédiatement supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

*Madame Françoise Boissière rappelle que le précédent mandat a toujours soutenu la promotion des agents. Elle souhaite savoir si tous les agents ont été promus ?*

*Madame Katia Bossuyt indique que la délibération à l'ordre du jour concerne l'avancement de grade de deux agents communaux.*

*Madame Françoise Boissière demande ce qu'il en est des agents ayant réussi un concours.*

*Madame le Maire indique que ce n'est pas l'ordre du jour et qu'il s'agit d'une question relevant des ressources humaines.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, la création d'un poste d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (31 heures 30 hebdomadaires – 0,9 Equivalent Temps Plein),**
- **décide à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.**

## **POINT N°14**

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Madame Marianne Boudaud fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée 2021 de l'école de musique, il y a lieu de procéder, pour la nouvelle année musicale 2021-2022, au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée.

Ainsi, au vu de l'effectif des élèves inscrits, il est proposé la création de 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe et de 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de 12 mois, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, selon le tableau suivant :

<b>Disciplines enseignées</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement</b>
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	13 h 30
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	7 h 30
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	8 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	12 h 15
Cours collectif (orchestre)	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	2 h 15
Eveil et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 15
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Guitare classique	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 30
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30
Percussions et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	17 h 30
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Cours individuels (chant)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	9 h 30
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	1 h 30



Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 45
Cor	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 00
Cours collectif (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

*A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).*

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu ces dernières semaines. Il est à noter une augmentation des demandes d'inscription à l'école de musique, ce qui induit une amplitude horaire hebdomadaire de 10 heures en sus par rapport à l'année musicale 2020-2021.

**Le Conseil Municipal,**  
**vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,**  
**vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),**  
**après avoir délibéré,**  
 ➤ **décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, de créer 10 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe et 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

## **POINT N°15**

### **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Madame Marianne Boudaud informe les conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu ces dernières semaines.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022. Elles sont susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe :

<b>Disciplines enseignées</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement</b>
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 30
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 15

*A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).*

**Le Conseil Municipal,**  
**vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,**  
**après avoir délibéré,**  
➤ **décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.**

## **ENVIRONNEMENT / FORET**

### **POINT N°16**

#### **AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX PUBLICS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « COMMUNE NATURE »**

Dans le cadre de leurs politiques en matière de protection de la ressource en eau et de développement de la biodiversité, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin Meuse soutiennent des actions concrètes auprès des communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant ainsi à la préservation des ressources en eau. Cette mise à l'honneur se traduit par le décernement de la distinction « commune nature », qui vient honorer les collectivités qui ont entrepris une démarche de réduction ou de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries, contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine.

La commune de La Wantzenau s'est engagée dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier lié à cette démarche, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics (annexe 10).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir délibéré,**  
➤ **approuve à l'unanimité, le projet de charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics joint à la présente délibération.**  
➤ **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette charte, ses avenants éventuels et tout document relatif à sa mise en œuvre.**

**POINT N°17**

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- décision du Maire, prise le 6 juillet 2021, approuvant le marché relatif à la fourniture et la pose d'une structure de jeu et d'un sol coulé dans la cour de l'école maternelle Jules Verne, avec la société EPSL, sise à Lingolsheim, pour un montant de 11 647.20 € HT.
- décision du Maire, prise le 20 juillet 2021, approuvant le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skate park et d'une plateforme pour un futur terrain multisports, avec la société Vertical Technik, sise en Suisse, pour un montant de 12 650 € HT (pas de TVA applicable).

*Monsieur Patrick Depyl rapporte qu'un certain nombre de délégations ont été accordées au maire mais il est étonné que ces points n'ont pas été abordés en commission. On n'achète pas un skate park comme on achète une ramette de papier. Se pose aussi de la mise en concurrence. On est dans le respect de la loi mais pas dans son esprit.*

*Madame le Maire indique qu'effectivement c'est une grande première. Rares sont les communes qui sont en conformité avec le code général des collectivités territoriales. Les règles de mise en concurrence ont été respectées. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre car la réalisation d'un skate park en béton nécessite de l'ingénierie. Elle rappelle que cela est un peu plus compliqué que de revendre l'ancien skate park sur le site du bon coin.*

*Monsieur Alain Herrmann indique que ce point avait été discuté lors de la dernière commission.*

*Madame Françoise Boissière relève que ce n'était qu'une information.*

*Madame le Maire indique que les conseillers auront des informations lorsqu'il y aura des propositions de terrains et de structures. C'est au maître d'œuvre de réfléchir à l'implantation. Cela sera évoqué en commission ou en conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,**

**Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,**

**après avoir délibéré,**

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## **POINT N°18**

### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- *Opération « cœur de village » : Madame le Maire informe sur l'avancement du projet. La procédure de désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser l'opération se déroule en deux phases : une première phase d'appel à candidatures puis de sélection de trois équipes qui sont admises à concourir après examen de leurs dossiers de candidature. Une seconde phase de concours avec remise de prestations de niveau « esquisse + » et mise en concurrence des trois candidats sélectionnés.  
Ainsi, suite aux délibérations adoptées lors du conseil municipal du 7 juillet 2021, un avis de publicité a été émis avec pour date de réception des candidatures le 1<sup>er</sup> septembre 2021. 31 candidatures ont été réceptionnées. Ces candidatures ont fait l'objet d'une analyse par le jury de concours lors de la réunion du 14 septembre 2021, selon les critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation.  
A l'issue de ce jury, 3 équipes ont été admises à concourir dans la seconde phase. Il s'agit des équipes : DWPA, AJEANCE et AUBRY LIEUTIER. Les documents phase projet ont été adressés aux trois candidats le 15 septembre.*
- *Réunion sur les séismes du 18 septembre 2021 : Madame le Maire indique que les participants ont été satisfaits de cette réunion qui, après une information par un hydrogéologue, une avocate et une ancienne juge des référés, a réunit des ateliers techniques, juridique et d'assurance. La commune a essayé d'accompagner au mieux les victimes. En outre, une demande à la Préfète a été faite pour faire pression sur les assureurs. Une réunion est programmée en octobre.*
- *Centre de vaccination : Madame le Maire remercie les bénévoles qui se sont mobilisés durant des mois. Actuellement, la commune recense les demandes de personnes demandant une troisième injection pour envisager une éventuelle ouverture du centre à cet effet.*
- *Zones à Faibles Emissions : la municipalité attend le positionnement définitif de l'Eurométropole de Strasbourg avant de concerter les wantzenauviens. Les problèmes relatifs au périmètre et au pouvoir de police seront évoqués le 1<sup>er</sup> octobre.*
- *Manifestations à venir : fête de la science dès le 1<sup>er</sup> octobre et sur une semaine avec une soirée conférence, l'Ill aux découvertes, une murder party, des expériences scientifiques et des ateliers rencontres avec des scientifiques, salon photos, Ill Arena le 24 octobre et la journée citoyenne avec le nettoyage du ban communal le 9 octobre.*
- *Des conférences sont programmées jusqu'en juin prochain sur des thèmes variés dans le cadre du samu environnemental.*
- *Madame Françoise Boissière demande que le compte rendu de la commission chasse soit présenté en conseil municipal.*
- *Monsieur Nicolas Repp sollicite les statuts de l'association ADESIF. Il en sera destinataire. Néanmoins, il a la possibilité de contacter directement l'association.*
- *Madame Françoise Boissière indique qu'avec l'arrivée de M. Dinel il est possible qu'il y ait une demande de modification des commissions, en fonction de ses compétences et envies. Le groupe « La Wantzenau de demain » fera une proposition en ce sens en amont du prochain conseil municipal afin que la délibération correspondante puisse être proposée.*
- *Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 novembre 2021.*

**Clôture de la séance à 22 h 30.**